



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°0141

**RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS
LE VIEUX VINEUIL-RUE ET IMPASSE JEANNE D'ARC RUE ET
CHEMIN D'APREMONT**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2212-2 inclus L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la réalisation des travaux de réfection des bordures et trottoirs dans le quartier du Bois Coupé,

Vu la demande du 9 octobre 2026 faite par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE 15 ter Rue des Frères Péraux – 60180 Nogent-sur-Oise,

Considérant que les travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et réseau télécom rue et impasse Jeanne d'Arc et rue et chemin d'Apremont 60500 Vineuil-Saint-Firmin peuvent présenter un danger et nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1: A compter du 19 octobre 2026 et jusqu'au 27 novembre 2026, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE procédera à des travaux d'enfouissement des réseaux BT/EP/RT dans les rues suivantes :

- Rue Jeanne d'Arc
- Impasse Jeanne d'Arc
- Rue d'Apremont
- Chemin d'Apremont

Article 2 Pour garantir la sécurité de la circulation routière et du chantier, en agglomération :

- La rue Jeanne d'Arc, l'impasse Jeanne d'Arc, la rue d'Apremont et le Chemin d'Apremont seront barrés du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00,
- Le stationnement sera interdit dans la rue Jeanne d'Arc, l'impasse Jeanne d'Arc, la rue d'Apremont et le Chemin d'Apremont.

Article 3 L'entreprise EIFFAGE ENERGIE est chargée de mettre en place la signalisation routière adaptée pour guider les usagers et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des véhicules et des piétons.

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 A la fin des travaux, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE devra remettre en état les trottoirs et la chaussée comme initialement.

Article 5 Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Centre de secours de Lamorlaye
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 9 octobre 2026.

Le Maire,

François LANCERAUX

